

Etablissement Public Territorial

Boucle Nord de Seine



# Modification Plan Local d'Urbanisme Villeneuve-la-Garenne

Plan de zonage modifié

Service Aménagement Urbain



Février 2023

## Sommaire

- 1- Préambule
- 2- Adapter le projet urbain de Gallieni Nord
- 3- Permettre la réalisation des projets sur le secteur Bongarde
- 4- Supprimer des emplacements réservés

# 1- Préambule

Le présent document a pour objectif de comparer les évolutions du plan de zonage qui sont proposées dans le cadre de cette modification de PLU.

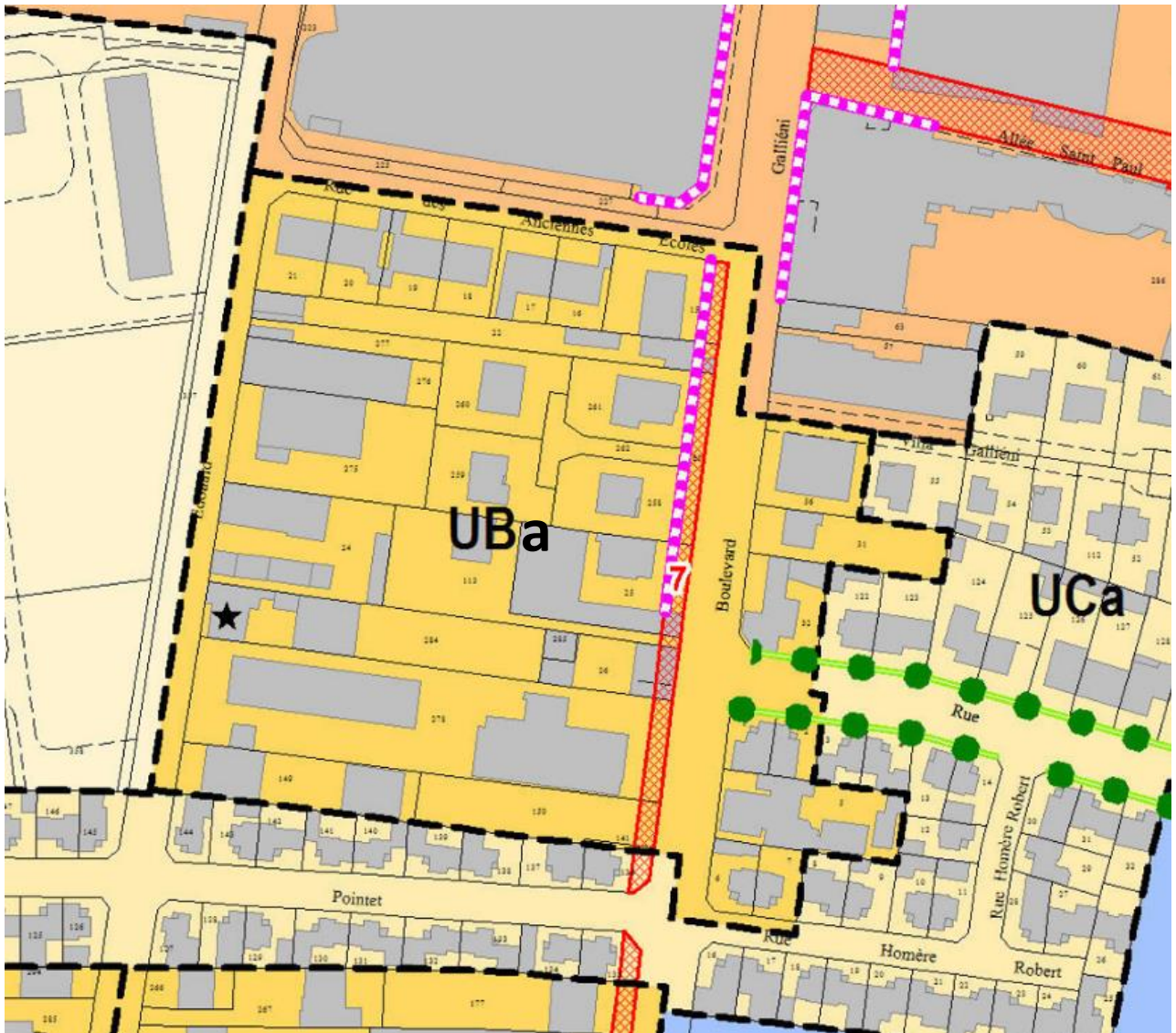
Seuls les secteurs nécessitant une modification du plan de zonage sont développés ci-après :

- 1- Adapter le projet urbain de Gallieni Nord
- 2- Permettre la réalisation des projets sur le secteur Bongarde
- 3- Supprimer des emplacements réservés

A chaque thème sont rappelés les objectifs fixés précédemment dans la note de présentation, les grands changements réglementaires si il y a lieu puis les évolutions graphiques proposées.



**PLU MODIFIE :**



## 3- Permettre la réalisation des projets sur le secteur de la Bongarde

### 3.1 Rappel des objectifs fixés

Dans la note de présentation, les propositions étaient :

- A/ Clarifier le règlement de la zone UG pour le lot A4 (destination et hauteur)*
- B/ Modifier le règlement écrit de la zone UE pour permettre le projet du lot A1*
- C/ Modifier l'OAP de la Bongarde afin de renforcer la mixité fonctionnelle du quartier*
- D/ Supprimer des emplacements réservés*

### 3.2 Secteur modifié graphiquement

Il n'y a pas de zonage spécifiquement modifié puisqu'il s'agit essentiellement de modifier :

- le règlement (voir partie réglementaire)
- l'OAP Bongarde (voir dossier spécifique sur l'OAP)
- les emplacements réservés qui sont détaillés ci-après dans le point 4

## 4- Suppression d'emplacements réservés

### 4.1 Rappel des objectifs fixés

Dans la note de présentation, la proposition était de supprimer 3 emplacements réservés :

- Emplacement réservé n°11 et n°12 situés dans le secteur Bongarde
- Emplacement réservé n°9 situé reliant le Quai d'Asnières au quartier des Augustins

De fait, l'emplacement réservé n°10 devient l'emplacement réservé n°9 afin d'avoir une cohérence avec l'annexe 4 relative à la liste des emplacements réservés.

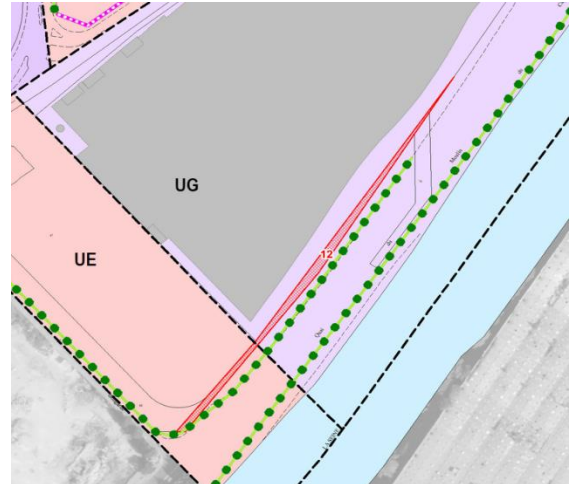
## 4.2 Secteurs modifiés

### PLU ACTUEL

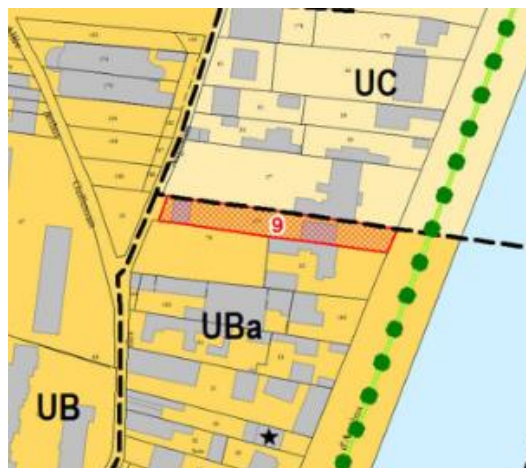
Emplacement réservé n°11



Emplacement réservé n°12

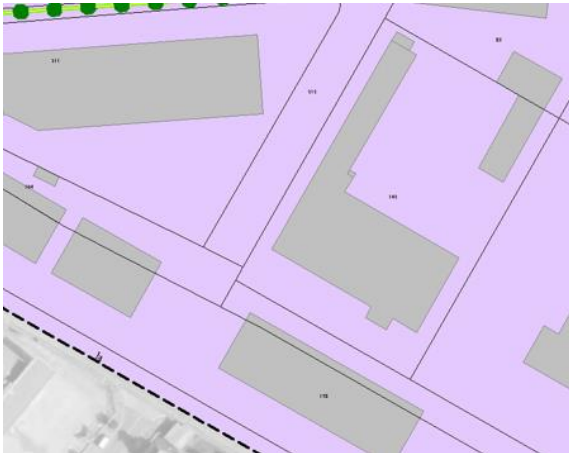


Emplacement réservé n°9

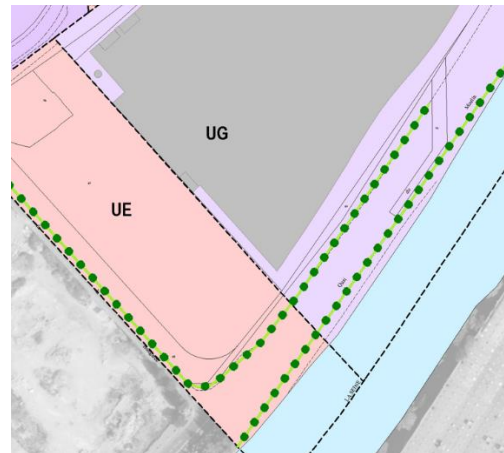


**PLU MODIFIE**

Emplacement réservé n°11 supprimé



Emplacement réservé n°12 supprimé



Emplacement réservé n°9 supprimé

